



PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Communiqué de presse

Réglementation de la pêche de plaisance

Dans le cadre de la politique commune des pêches, la gestion des stocks de poissons fait l'objet de mesures de régulation de la pêche destinées à assurer la pérennité de la ressource halieutique dans le cadre d'une pêche durable et responsable.

Parmi ces stocks, la sole, la plie, le merlu et le cabillaud sont concernés dans l'ensemble de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord par des plans de reconstitution

C'est pourquoi, en complément des mesures de gestion et d'encadrement applicables à la pêche des navires professionnels, il est apparu nécessaire d'encadrer les prises réalisées dans le cadre des activités de pêche maritime de loisir en Manche et en Mer du Nord, de sorte que chacun prenne part à la préservation de ressources communes à tous.

La pêche de loisir a donc été limitée, par arrêté préfectoral, pour la sole, la plie, le merlu et le cabillaud, pour chacune de ces espèces, à dix poissons de taille réglementaire par navire, avec un maximum de douze poissons de chaque espèce, si le nombre de personnes embarquées est supérieur à deux.

Ces mesures sont applicables à la pêche réalisée à partir des navires.

La préfecture de la région Haute-Normandie